

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2023-59

Relative à la signature d'une convention commerciale 2023 relative aux accords commerciaux pour la vente de produits touristiques

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions conclues à titre gratuit avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°114/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 relative à l'autorisation de commercialiser des prestations pour les clientèles de « groupes » donnée à des offices de tourisme partenaires de l'Office de tourisme Lyons Andelle ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention commerciale avec :

L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (EPIC), représenté par madame Hélène TRAËN, Directrice, dont le siège social est sis 36 rue Carnot 27200 – VERNON.

Article 2 : dit que cette convention est conclue à titre gratuit et est régie par les dispositions qu'elle contient.

Article 3 : dit que cette convention prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 28 décembre 2023

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.